



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 40825

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des musées privées en matière de TVA. Comme il le sait, les musées gérés par une personne morale de droit public sont exonérés de TVA sur les droits d'entrée perçus tandis que ceux gérés par une personne morale de droit privé sont soumis pour la même activité (droit d'entrée-visite) à un taux de TVA de 5,5 % réévalué à 10 % à compter du 1er janvier 2014.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40825

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 10976

Question retirée le : 5 novembre 2013 (Retrait à l'initiative de l'auteur)